

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du 21 Janvier 2025

Délibération n°2025-MAIRIE-003

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un du mois de janvier à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, PRATLONG Maxime, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela

Absents excusés : DURET Laëtitia,

Absents : BONICEL Carole, BOUNOUA Houassilla, COMPAN-RICHARD Agnès, RAMON Guillaume, VAGNEUX Virginie

M COULET Philippe a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : Tarif de location du foyer socioéducatif : ajout d'un tarif pour la petite salle

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le foyer socio-éducatif dispose actuellement :

- d'une grande salle, avec un tarif de location établi ;
- d'une grande salle + petite salle, avec un tarif de location correspondant.

Cependant, il n'a pas été prévu de tarif pour la location exclusive de la petite salle. Or, cette dernière fait l'objet de demandes fréquentes pour une utilisation isolée, rendant nécessaire la mise en place d'un tarif spécifique afin de répondre à ces sollicitations.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer un tarif pour la location de la petite salle du foyer socio-éducatif ;
- d'ajouter ce tarif à la grille tarifaire des locations communales en vigueur

Il est proposé le tarif suivant :

DATES	TARIFS POUR LA PETITE SALLE
Du 1 ^{er} mai au 31 octobre (été)	75€
Du 1 ^{er} novembre au 30 avril (hiver)	100€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** ces nouveaux tarifs,
- **D'AJOUTER** ces tarifs à ceux arrêtés par la délibération du 30 janvier 2009
- **D'APPLIQUER** ces nouveaux tarifs à compter du 21/01/25.

VOTE : A l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme

le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le 20/01/2025

Affiché le : 23/01/2025

Accusé de réception en préfecture

030-213001829-20250123-2025-MAIRIE-003-AI

Date de télétransmission : 23/01/2025

Date de réception préfecture : 23/01/2025